

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE  
DE

**C A S T A N E T**

12240

Téléphone : 05 65 69 91 04

*Département : AVEYRON*

*Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue* **CASTANET - commune**

DEPARTEMENT

République Française

Conseil Municipal de la Commune de Castanet

AVEYRON

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Séance du**

Le lundi 08 décembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

**Présents :** 12

**Votants:** 12

**Sont présents:** Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sabine BOU, Sylvie DOUZIECH, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie PUECH, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Daniel RAYNAL

**Représentés:**

**Excuses:** Emmanuel GINESTET, Yannick PAILLOUX, Sandrine MAUREL

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Solange MARTY

---

**Ordre du jour :**

**Ordre du jour :**

- Approbation de la dernière séance du conseil municipal du 05/11/2025
- Délibération validation appel d'offres viabilisation lotissements communaux -L'estroc -Le Belvédère 2
- Délibération emprunts viabilisation lotissements communaux
- Délibération validation du projet rénovation énergétique salle des associations: nouvelles esquisses
- Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA
- Délibération clôture de la régie Camping Car au 31/12/2025
- Budget 2025 : suivi de l'exécution budgétaire 2025:
- Décision modificative transferts de charges budget commune à budget photovoltaïques
- Décisions modificatives aux budgets.
- Délibération autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement exercice 2026 (25% des crédits ouverts N-1)

**Questions diverses**

**Délibérations du conseil :**

**PROJET SALLE DES ASSOCIATIONS DU BOURG DE CASTANET: ESQUISSES RENOVATION ENERGETIQUE (N° DE\_2025\_085)**

ES;: Monsieur le Maire présente l'ensemble des esquisses du projet rénovation de la salle des associations du bourg de castanet du cabinet ARCHITECTE COSTES-GAUBERT ainsi que la synthèse financière du bureau d'études IB2M

après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents APPROUVE le lancement du projet, la réalisation du permis de construire pour un commencement des travaux en 2026

Délibération : adoptée

**DELIBERATION DE LA DECISION MODIFICATIVE n°3- CASTANET 2025-DISSOLUTION ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'AMENAGEMENT RURAL DU SEGALA ANNULE ET REMPLACE N°2 (N° DE\_2025\_083)**

NMonsieur le Maire de Castanet expose:

L'Association Syndicale Autorisée d'Aménagement Rural du Ségala a été dissoute par délibération de l'assemblée des propriétaires en date du 14/04/24. Elle a décidé de répartir à parts égales l'actif, le passif et le solde de trésorerie de l'ASA entre ses 19 communes membres. La dissolution de l'ASA et la répartition au sein de ses communes membres viennent d'être effectuées par le comptable du Service Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue.

il est nécessaire d'intégrer les résultats budgétaires de la quote-part de l'ASA attribuée à Castanet:  
Les résultats de l'ASA étant excédentaires,et nécessitent la décision modificative suivante:

En conséquence, Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	863,62	0
011 - 61521	Entretien terrains	0	863,62
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>863,62</b>	<b>863,62</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recette</b>	<b>Dépense</b>

		s	s
001 - 0	Solde d'exécution section investissement		-48.44
2132 - 0	Bâtiments privés	0	48,44
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la réalisation de cette décision modificative au budget communal COMMUNE DE CASTANET

Délibération : adoptée

EMPRUNT VIABILISATION DES TERRAINS COMMUNAUX - LE BELVEDERE (N° DE\_2025\_081)

Vu le budget de la commune de Castanet, voté et approuvé par le conseil municipal et visé par l'autorité administrative

Considérant le projet de viabilisation des terrains communaux en vue de créer le lotissement le Belvédère 2

Vu la proposition de la banque Crédit Agricole agence des collectivités

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité:

ARTICLE 1

la recette sera inscrite au budget primitif 2026, la collectivité souhaite contracter auprès du Crédit agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes

ARTICLE 2

Objet du financement: viabilisation des terrains communaux en vue de la création du lotissement Le Belvédère 2

Montant : 40000 €

Durée d'amortissement: 10 ans

Périodicité: trimestrielle

Taux: 3.51 %

échéances: constantes

Frais de dossier: 300 €

Déblocage des fonds: A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, la CANMP versera le solde de l'enveloppe réservée ou l'intégralité de l'emprunt si aucune tranche n'a été débloquée

ARTICLE 3: la commune de Castanet s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances

ARTICLE 4: la commune de Castanet s'engage , en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts, et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu

ARTICLE 5: le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°4 - CASTANET 2025 Transfert des dépenses Toitures et Panneaux photovoltaïques Budget Photovoltaïques (N° DE\_2025\_086)

Compte tenu de l'analyse des dépenses ; il convient de faire un transfert de charges suite à une mauvaise affectation sur le budget COMMUNE DE CASTANET (12700)

concernant le projet salle des associations les dépenses n'ont pas été affectées au budget photovoltaïques :

\*une charpente destinée à poser spécifiquement des panneaux photovoltaïques, et les supports panneaux photovoltaïque sont destinés à être rattachés au BUDGET PHOTOVOLTAIQUES (12702)

les dépenses à transférer sont les suivantes:

\*charpente destinée à la pose de panneaux : Montant mentionné sur la facture du fournisseur:  $46663.03/1.2=38885.86$  HT

\*couverture en bac acier pour la pose de panneaux photovoltaïques: Montant mentionné sur la facture du fournisseur:  $56271.60/1.2=46892.66$  HT

Par conséquent, Monsieur le Maire souhaite établir une écriture d'annulation sur le budget commune de castanet pour la somme totale de =102934.63 (56271.60+46663.03) pour transférer ces charges sur le budget PHOTOVOLTAIQUES

Après consultation du CDL Service Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue,

Considérant que le budget COMMUNE DE Castanet a souscrit a un emprunt pour le financement de la salle des associations:

Emprunt 3064049 commune de 140000€ pour la salle des associations

Dont 50872€ concernent le photovoltaïque (toiture, charpente)

Soit  $50872/140000=$  0,3634 soit 36,34 %

en conséquence 36,34 % des remboursements du capital et intérêts seront réclamés

au budget photovoltaïque chaque année conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt.

Compte tenu de la volonté du conseil municipal de transférer les dépenses liées à la toiture et la charpente de la salle des associations au budget photovoltaïque,

Monsieur le Maire propose d'ajouter des crédits supplémentaires d'un montant de 17369.62 € au compte 27638 du budget principal et au compte 16878 du budget photovoltaïque afin de fournir la trésorerie nécessaire à ce dernier pour couvrir le transfert de biens d'un budget à l'autre. ces avances remboursables au budget photovoltaïque seront remboursées dans un délai de 2 ans.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE cette décision modificative:

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recette s</b>	<b>Dépense s</b>
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	429,64
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	429,64	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>429,64</b>	<b>429,64</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recette s</b>	<b>Dépense s</b>
27638 - 0	Créance Autres établissements publics (avance)	0	17369.62
2131 - 0	Bâtiments publics	65 872	0
27638 - 0	Créance Autres établissements publics	0	50872.00
27638 - 0	Créance Autres établissements publics	2 369,62	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>68 241,6 2</b>	<b>68 241,6 2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>68 671,2 6</b>	<b>68 671,2 6</b>

Délibération : adoptée

DELIBERATION SELECTION DE L'ENTREPRISE -APPEL D'OFFRES VIABILISATION DES TERRAINS COMMUNAUX (N° DE\_2025\_080)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offres pour le marché public viabilisation des terrains communaux s'est déroulée du 17.10.25 au 17.11.25 via la plateforme achatpublic.com

Après réunion de la commission appel d'offres et de la société chargée de l'étude des offres LBP, l'analyse des 4 offres a été réalisée en suivant l'ordre d'arrivée du pli sur la plateforme:

- SARL TAP ALIAS
- SARL STPO
- SARL SOTRAMECA
- SARL PUECHOULTRES

Selon les critères définis (valeur technique 40 % des points, et prix de la prestation 60% des points)

La commission appel d'offres propose de sélectionner l'offre la mieux disante de l'entreprise TAP ALIAS La Gratade 122240 CASTANET L'entreprise a été classée n°1 pour la viabilisation des terrains communaux pour la motif suivant: offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères du règlement de la consultation

Montant HT: 47296.65 (Tranche ferme: viabilisation terrains pour création du lotissement Le Belvédère II)

Montant HT : 84985.35 (tranche conditionnelle: viabilisation terrains pour création du lotissement L'Estroc) la commune se réserve la possibilité de ne pas engager les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents: APPROUVE la proposition du choix de l'entreprise et sélectionne l'entreprise TAP ALIAS La Gratade 12240 CASTANET, AUTORISE lesancements des travaux afférents à ces décisions et signer tous les documents relatifs à ce marché public

Délibération : adoptée

DELIBERATION CONVENTION ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SIEDA (N° DE\_2025\_082)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA,  
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

Compte tenu des besoins de la collectivité,  
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,  
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,  
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune de Castanet et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADHERE** à la Centrale d'Achat du SIEDA.

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention.

Délibération : adoptée

**ACTE RELATIF A LA CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES OU D'AVANCES- SERVICE AIRE DE CAMPING CAR (N° DE\_2025\_084)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'avis conforme du comptable Service Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue en date du 15/12/2025

Monsieur le Maire propose la suppression de la régie AIRE CAMPING CAR, après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la suppression de la régie au 31/12/2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il est mis fin à la régie Service Aire Camping car à compter du 31/12/2025

**ARTICLE 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31/12/2025 Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**ARTICLE 3** : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PHOTOVOLTAIQUES 2025 Régularisation Dépenses transférées par Commune de Castanet Photovoltaïques salle des associations de Lardeyrolles (N° DE\_2025\_087)

Vu la délibération Décision Modificative n°4 Commune de Castanet "Transfert des dépenses Budget Commune à Budget Photovoltaïques"

Compte tenu de l'analyse des dépenses ; il convient de faire un transfert de charges suite à une mauvaise affectation sur le budget COMMUNE DE CASTANET (12700) concernant le projet salle des associations les dépenses n'ont pas été affectées au budget photovoltaïques

: \*une charpente destinée à poser spécifiquement des panneaux photovoltaïques, et les supports panneaux photovoltaïque sont destinés à être rattachés au BUDGET PHOTOVOLTAIQUES (12702)

les dépenses à transférer sont les suivantes:

\*charpente destinée à la pose de panneaux : Montant mentionné sur la facture du fournisseur:  
 $46663.03/1.2=38885.86$  HT

\*couverture en bac acier pour la pose de panneaux photovoltaïques: Montant mentionné sur la facture du fournisseur:  $56271.60/1.2=46892.66$  HT

Par conséquent, Monsieur le Maire souhaite établir une écriture d'annulation sur le budget commune de castanet pour la somme totale de  $=102934.63$  ( $56271.60+46663.03$ ) pour transférer ces charges sur le budget PHOTOVOLTAIQUES

Après consultation du CDL Service Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue,

Considérant que le budget COMMUNE DE Castanet a souscrit a un emprunt pour le financement de la salle des associations:

Emprunt 3064049 commune de 140000€ pour la salle des associations Dont 50872€ concernent le photovoltaïque (toiture, charpente)

Soit  $50872/140000=0,3634$  soit 36,34 %

en conséquence 36,34 % des remboursements du capital et intérêts seront réclamés au budget photovoltaïque chaque année conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt.

Compte tenu de la volonté du conseil municipal de transférer les dépenses liées à la toiture et la charpente de la salle des associations au budget photovoltaïque,

Monsieur le Maire propose d'ajouter des crédits supplémentaires d'un montant de 17369.62 € au compte 27638 du budget principal et au compte 16878 du budget photovoltaïque afin de fournir la trésorerie nécessaire à ce dernier pour couvrir le transfert de biens d'un budget à l'autre. ces avances remboursables au budget photovoltaïque seront remboursées dans un délai de 2 ans.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE cette décision modificative: Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	429,64
011 - 6156	Maintenance	0	-429,64
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2131 - 0	Bâtiments	0	67 872
16878 - 0	Remboursements des autres dettes	50 872	0
16878 - 0	Remboursements des autres dettes	17 369,62	0
2031 - 0	Frais d'études	0	-2 000
16878 - 0	Remboursements des autres dettes	0	2 369,62
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>68 241,62</b>	<b>68 241,62</b>
<b>TOTAL</b>		<b>68 241,62</b>	<b>68 241,62</b>

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LOTISSEMENT LA CAPELLE 2 2025 -Constatation de stocks (N° DE\_2025\_088)

En vue d'établir la constatation de stock final,

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	17 971,38	0
7015	Ventes de terrains aménagés	-17 971,38	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

FONCTIONNEMENT			
Investissement		Recettes	Dépenses
3555 (040) - 0	Terrains aménagés	0	17 971,38
1641 - 0	Emprunts en euros	0	-17 971,38
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

EMPRUNT VIABILISATION DES TERRAINS COMMUNAUX LE BELVEDERE 2 ANNULE ET REMPLACE DE2025-081 (N° DE\_2026\_001)

Vu le budget de la commune de Castanet, voté et approuvé par le conseil municipal et visé par l'autorité administrative

Considérant le projet de viabilisation des terrains communaux en vue de créer le lotissement le Belvédère 2

Vu la proposition de la banque Crédit Agricole agence des collectivités

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité:

ARTICLE 1

la recette sera inscrite au budget primitif 2026, la collectivité souhaite contracter auprès du Crédit agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes

ARTICLE 2

Objet du financement: viabilisation des terrains communaux en vue de la création du lotissement Le Belvédère 2

Montant : 40000 € (quarante mille euros)

Durée d'amortissement: 10 ans

Périodicité: trimestrielle

Taux: 3.51 %

échéances: constantes

Frais de dossier: 300 € si l'enveloppe > à 150000 €; au-delà 0.20% de l'enveloppe réservée

Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3: la commune de Castanet s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances

ARTICLE 4: la commune de Castanet s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts, et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu

ARTICLE 5: le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire

A Castanet, le 08/12/2025

Le Maire

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - PHOTOVOLTAIQUES 2025 (N° DE\_2025\_091)

Suite à la Décision modificative n°1

Suite à la demande du service gestion comptable,

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2315 - 0	Installat°, matériel et outillage techni	0	-18 000
2131 - 0	Bâtiments	0	18 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°5 - CASTANET 2025 (N° DE\_2025\_089)

Considérant qu'il convient d'effectuer la constatation de stock final du budget LE BELVEDERE et d'ajuster les crédits pour les intérêts d'emprunts.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
65821	Déficit des budgets annexes administrati	0	-11 414,13
65888	Autres	0	-1 875,32
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	24 619,62
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	11 330,17	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 330,17</b>	<b>11 330,17</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	24 619,62	0
276348 - 0	Créance Autres communes	0	24 619,62
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>24 619,62</b>	<b>24 619,62</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 949,79</b>	<b>35 949,79</b>

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - LOTISSEMENT LE BELVEDERE 2025 (N° DE\_2025\_090)

Considérant qu'il convient de réaliser les écritures de stock relatives à la constatation du stock final et qu'il convient d'ajuster les crédits pour les intérêts d'emprunt

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	17,56
011 - 608 (043)	Frais sur terrains en cours aménagement	0	17,56
796 (043)	Transferts charges financières	17,56	0
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	26 910,06	0
75822	Prise en charge déficit budget annexe	-13 292,31	0

7015	Ventes de terrains aménagés	-13 600,19	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>35,12</b>	<b>35,12</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
3555 (040) - 0	Terrains aménagés	0	26 910,06
1641 - 0	Emprunts en euros	0	-2 290,44
168748 - 0	Dettes - Autres communes	24 619,62	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>24 619,62</b>	<b>24 619,62</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 654,74</b>	<b>24 654,74</b>

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - LOTISSEMENT LE BELVEDERE 2025 (ANNULE ET REMPLACE DM 2) (N° DE\_2025\_092)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	17,56
011 - 608 (043)	Frais sur terrains en cours aménagement	0	17,56
796 (043)	Transferts charges financières	17,56	0
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	26 891,98	0
7015	Ventes de terrains aménagés	-13 582,11	0
75822	Prise en charge déficit budget annexe	-13 292,31	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>35,12</b>	<b>35,12</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>

3555 (040) - 0	Terrains aménagés	0	26 891,98
1641 - 0	Emprunts en euros	0	-2 272,36
168748 - 0	Dettes - Autres communes	24 619,62	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>24 619,62</b>	<b>24 619,62</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 654,74</b>	<b>24 654,74</b>

Délibération : adoptée

Questions diverses

Jean-Marc FABRE  
Président de séance

Solange MARTY  
Secrétaire de séance